



Punaise de lit logement non décent

Par Naynay57

Bonjour,

J'ai loué un studio, le contrat commencer le 1er décembre. Le loyer étant de cinq cents euros.
Tout s'est passé bien pour la signature du contrat, j'ai effectué le virement de la caution, plus le premier loyer soit 1000 ?

Je suis arrivée dans le logement le 2 décembre où j'ai constaté que le logement était un pester de punaises de lit.
J'ai immédiatement prévenu le propriétaire et j'ai pris un hôtel pour une semaine. (400?).

Le propriétaire a traité, or il y a toujours des punaises de lit.
J'ai donc repris un hôtel, ce qui m'est revenu à 1600? euros d'hôtel.

De plus, j'avais fait venir mes meubles d'une autre région, ce qui m'a coûté 900 ?, mais au vu des punaises de lit, j'ai dû stocker tous les meubles dans un hangar.

J'ai convenu avec le proprio de déménager.
Personne n'était pas possible de vivre dans ces conditions, sachant que le deuxième passage pour traiter l'appartement est programmé pour le 3 janvier.

Actuellement, je suis à 2500 ? de frais + 1000? (caution+ loyer de décembre)

J'ai demandé à mon proprio de me rendre la caution, ainsi que le mois de décembre est à contrec?ur. Il souhaite me rendre que la caution.
Je ne lui ai pas demandé tous les frais concernant l'appartement.

Que dois-je faire ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur est tenu de remettre un logement décent et en bon état selon l'article 6 de la loi n°89-462.

Sa responsabilité est limitée à la désinsectisation, vos frais supplémentaires de relogement ne sont pas à sa charge.
Voyez éventuellement auprès de votre assureur.

Vous auriez pu faire constater l'insalubrité par la mairie qui aurait obligé par un arrêté le bailleur à traiter et à vous reloger. Mais maintenant c'est trop tard.

PS : vous auriez pu aussi visiter avant de signer le bail.

Par Naynay57

Quel sont les risques si je ne rend pas les clés.

Par Isadore

Bonjour,

De devoir continuer à payer une indemnité d'occupation à la fin du bail jusqu'à la restitution des clefs.

Par yapasdequoi

Garder les clés est la plus mauvaise idée.

Vous devrez continuer à payer une indemnité d'occupation après la fin du bail. Le tribunal peut mettre à votre charge une indemnité jusqu'à 3 fois le montant du loyer.

Oubliez !

Par Naynay57

Merci de vos réponses

Même si nous n'avons pas signé de fin de contrat, état des lieux, il m'a dit comme il me l'enverrai par mail à la restitution des clés.

Par yapasdequoi

Pour mettre fin au bail il faut adresser votre congé au bailleur par courrier RAR ou par huissier ou remis en mains propres.

Sans cette étape, le loyer continue ! Et vous aggravez votre dette.

Ne rendez pas les clés avant d'avoir donné ce congé.

L'état des lieux doit être contradictoire et signé des 2 parties, sinon il n'est pas valide.